

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22T324

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de ravalement
3 rue Pasteur et Rue de la Goule
Pour une durée de 40 jours à compter de la date de signature**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **DANIS représenté par Cavidon DANISMAN- N°19 Bd des Arbousiers-13220 Châteauneuf les Martigues** pour le compte de : **SCI PASTEUR**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 08 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



221324



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 08 NOV. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

3, rue Pasteur + rue de la Goule

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE DANIS représenté par Cavidon DANISMAN

Adresse 19 Bd des Arbousiers 13220 Chateauneuf Les Martigues

Tél./FAX 06,58,28,47,93 Mail danis2018@outlook.fr

POUR LE COMPTE DE SCI Pasteur Gérant Nézir Karakus

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

40 jours à compter de la signature

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Ravalement de façade

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

LONGUEUR TRANCHE 50 M

TRAVAUX DE NUIT

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

20 KM/H

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

PROTECTION DES PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

PASSAGE PIETONS

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

PASSAGE VL ET PL

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION D'UNE BENNE + CLOTURES DE CHANTIER

BALISAGE DU CHANTIER : prescriptions :
Masquer RB2b rue Puit Madame,
Poser CK13d rue Puit Madame,
Poser BK1 à l'angle Jaurès/Pasteur

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE
AVEC PASSAGE PIETON
INSTALLATION NACELLE

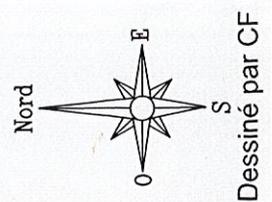
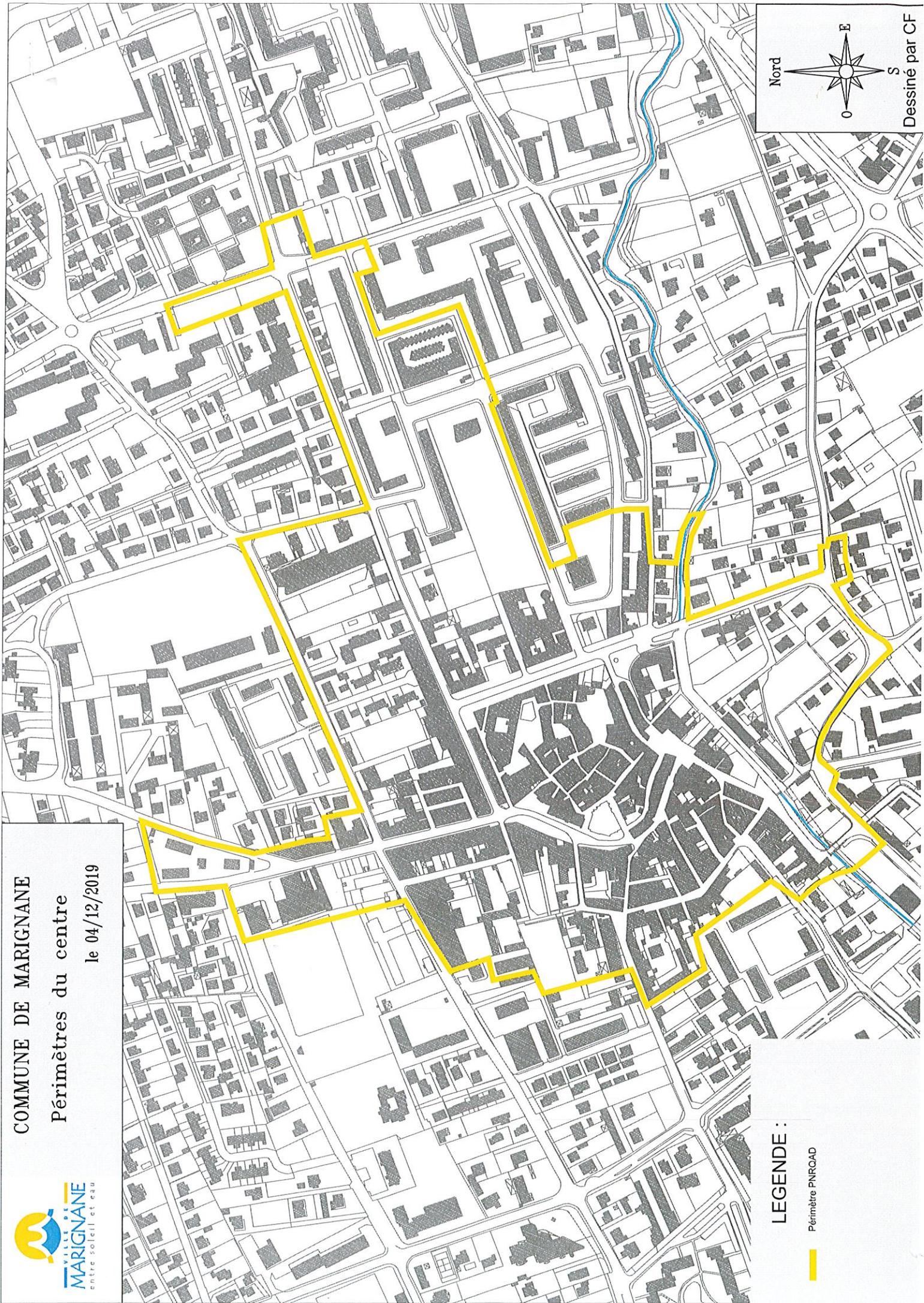
DAET

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Soumis à accord

Avis/ OBSERVATION Direction PNRQAD
AVIS FAVORABLE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

N. FALCHERO



Dessiné par CF

LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

